

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DPE 16 Règlement d'arriérés de redevances d'accès à l'espace tri du Quai d'Issy-Protocole transactionnel avec le Syctom.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la convention en date du 28 février 2001 signée entre Paris et Vanves autorisant l'usage de la déchèterie parisienne située Quai d'Issy (Paris 15^e) aux Vanvéens ;

Vu la convention en date du 29 juillet 2004 signée entre Paris et Boulogne-Billancourt autorisant l'usage de la déchèterie parisienne située Quai d'Issy (Paris 15^e) aux Boulonnais ;

Vu la convention en date du 29 juillet 2004 signée entre Paris et Sèvres autorisant l'usage de la déchèterie parisienne située Quai d'Issy (Paris 15^e) aux Sévriens ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Sycotom, agence métropolitaine des déchets ménagers, en date du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert au Sycotom des compétences et activités du syndicat mixte intercommunal des Hauts-de-Seine chargé de l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) ;

Vu la délibération n°3457 du Bureau syndical du Sycotom en date du 21 février 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature avec le Sycotom d'un protocole transactionnel pour le règlement de redevances d'accès à l'espace tri du Quai d'Issy par les habitants de Boulogne- Billancourt, Sèvres et Vanves ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Sycotom, agence métropolitaine des déchets ménagers, le protocole transactionnel relatif au règlement des arriérés de redevances d'accès à l'espace tri du Quai d'Issy (Paris 15^e) par les habitants de Boulogne- Billancourt, Sèvres et Vanves.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO